

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Julien-Molhesabate (salle des Sucs),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **19**

Ayant pris part au vote :  
(vote public) : **21**

○ Pour : **21**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

**Présents :** MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, DURIEUX Gladys et SOUTRENON Maryline.

**Excusé :** Néant.

**Absents :** MM. CELLE Hubert, MOULIN Christophe et Mme MASSARDIER Céline.

**Pouvoirs :** Mme MOUNIER Emeline à M. DURIEUX Pierre.

Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2015-02-23/10 en date du 10 novembre 2003 approuvant le transfert des zones d'activités des Communes à la Communauté de Communes, et notamment une usine-relais en crédit-bail immobilier située sur la zone d'activités de Jacquet à Montfaucon (occupée actuellement par l'entreprise LINAMAR).

Il expose alors la nécessité pour la collectivité de procéder aux amortissements du bâtiment industriel LINAMAR à Montfaucon, comprenant de nombreuses extensions et réhabilitations successives. Il précise que le Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux impose ces amortissements conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président propose de procéder à une reprise des amortissements antérieurs par une opération non budgétaire conformément aux dispositions de la M57. La collectivité est en mesure de reconstituer le montant des amortissements qui aurait dû être comptabilisé, si le bien avait été intégré à l'actif au moment où il est rentré dans son patrimoine selon les éléments ci-dessous :

Fiche 2132/01/04/22 : 1 214 528.43 € acquisition 2003 – amortissement 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 soit 34 700.81 euros d'annuité.  
2004 inclus-2023 inclus : 20 annuités soit 694 016.20 euros  
Régularisation par le haut de bilan avec le mouvement du 1068 Débit au 1068 et crédit au 28132 : 694 016.20 euros  
Amortissements restants : 15 ans à compter de 2024

Fiche 2132/01/02/22 : 661 946.86 € acquisition 2001 – amortissement 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 soit 18 912.77 euros d'annuité.  
2002 inclus-2023 inclus : 22 annuités soit 416 080.94 euros.  
Régularisation par le haut de bilan avec le mouvement du 1068 Débit au 1068 et crédit au 28132 : 416 080.94 euros  
Amortissements restants : 13 ans à compter de 2024

Date de convocation :

**Le 07 avril 2023**

Date d'affichage :

**Le 07 avril 2023**

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2023-04-11/16**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Linamar – Bâtiment**  
**ZA de Jacquet**  
**(Montfaucon)**

**Inventaire - Régularisation**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230411-DC2023041116-DE  
Reçu le 19/04/2023

Fiche 2132/01/99/22 : 614 190.54 € acquisition 1998 – amortissement 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 soit 17 548.30 euros d'annuité.  
1999 inclus-2023 inclus : 25 annuités soit 438 707.50 euros  
Régularisation par le haut de bilan avec le mouvement du 1068 Débit au 1068 et crédit au 28132 : 438 707.50 euros  
Amortissements restants : 10 ans à compter de 2024

Fiche 2132/01/06/22 : 460 336.23 € acquisition 2000 – amortissement 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 soit 13 152.46 euros d'annuité.  
2001 inclus-2023 inclus : 24 annuités soit 315 659.04 euros  
Régularisation par le haut de bilan avec le mouvement du 1068 Débit au 1068 et crédit au 28132 : 315 659.04 euros  
Amortissements restants : 11 ans à compter de 2024

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de régulariser les amortissements liés à LINAMAR par une opération non budgétaire (conformément aux éléments présentés ci-dessus),
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230411-DC2023041116-DE  
Reçu le 19/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*